

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**20 mars 2024**

DATE DE CONVOCATION

29/02/2024

DATE D'AFFICHAGE

29/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

**PRÉSENTS :**

William BOUS	Jean-Paul SOULEZ	Martine CAYRE
Joël HUCLEUX	Laure DESENDER	Hervé LEVEAU
Josiane DELOFFE	Alain GILLES	Gérard FOUCARD
Marylène DELATRE	Maryse FLANDRE	Sylvie LEFEBVRE
Jérôme HUCLEUX	Jérôme LECOEUR	

**ABSENT NON EXCUSÉ :** 0.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Nathalie FERRAND  
Laurent PLACE  
Jennifer VERTHY

Jean-Claude ROLAND	donne pouvoir à	Jean-Paul SOULEZ
Christelle PLE	donne pouvoir à	Martine CAYRE
Hélène TELLIER	donne pouvoir à	Hervé LEVEAU
Sandrine SOUCHET	donne pouvoir à	Joël HUCLEUX

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE :** Martine CAYRE et Jean-Paul SOULEZ

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires suivants :

- **Convention pour « Mon Centre Bourg A un Incroyable Commerce »**
- **Modification tarifs 2024**
- **Convention – fonds de concours pour le financement des prises optiques supplémentaires construites fin 2022/début 2023**
- **Convention de partenariat de gestion des accueils collectifs de mineurs de la Picardie Verte.**

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal donne son accord.

## **1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 COMMUNE - LOTISSEMENT LES TILLEULS F. MITTERRAND ET ASSAINISSEMENT**

### **1.1. CA 2023 COMMUNE**

Hors de la présence de M. BOUS, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, présenté par Madame Josiane DELOFFE, doyenne d'âge.

	<b>COMMUNE</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	2 102 089.11 €
RECETTES	2 703 579.71 €
<i>RESULTATS REPORTÉS</i>	<b>1 924 252.16 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>2 525 742.76 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	632 276.31 €
RECETTES	402 330.54 €
<i>RESULTATS REPORTÉS</i>	<b>2 013 035.39 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE à inscrire au 001 au BP 2024</b>	<b>1 783 089.62 €</b>
<i>RESULTAT DE CLOTURE</i>	<b>4 605 767.38 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT au compte 002 au BP 2024</b>	<b>2 525 742.76 €</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT au compte 1068</b>	<b>0 €</b>
---	------------

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN DEPENSES</b>	<b>748 200.00 €</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN RECETTES</b>	<b>239 327.00 €</b>
<b>A FINANCER (MAIS 1 783 089.62 € AU 001 DONC POSITIF PAS BESOIN DU 1068)</b>	<b>508 873.00 €</b>

## 1.2. CA 2023 LOTISSEMENT LES TILLEULS F- MITTERRAND

Hors de la présence de M. BOUS, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget du Lotissement les Tilleuls, présenté par Madame Josiane DELOFFE, doyenne d'âge.

	<b>LOTISSEMENT Tilleuls</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	16 565.00 €
RECETTES	15 565.00 €
RESULTATS REPORTÉS	0 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>1 000 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	15 565.00 €
RECETTES	300 000.00 €
RESULTATS REPORTÉS	0 €
<b>RESULTAT CUMULE à inscrire au 001 au BP 2024</b>	<b>284 435.00 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>283 435.00 €</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT au compte 002 au BP 2024</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT au compte 1068</b>	<b>0 €</b>

### 1.3. CA 2023 ASSAINISSEMENT

Hors de la présence de M. BOUS, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget Assainissement, présenté par Madame Josiane DELOFFE, doyenne d'âge.

	ASSAINISSEMENT
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	582 099.80 €
RECETTES	564 832.44 €
RESULTATS REPORTÉS	710 401.37 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>693 134.01 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	230 754.77 €
RECETTES	176 811.94 €
RESULTATS REPORTÉS	36 065.08 €
<b>RESULTAT CUMULE à inscrire au 001 au BP 2024</b>	<b>- 17 877.75 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>675 256.26 €</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT au compte 002 au BP 2024</b>	<b>605 256.26 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT au compte 1068</b>	<b>87 877.75 €</b>

RESTES A REALISER A REPORTER EN DEPENSES	70 000 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN RECETTES	0 €
A FINANCER (MAIS 17 877.75 € AU 001 DONC NEGATIF BESOIN 17 877.75 + 70 000 AU 1068)	70 000 €

## **2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DIT DE DISSOLUTION DU BUDGET LOTISSEMENT LES TILLEULS**

Le compte de gestion 2023 dit de dissolution du budget Lotissement les Tilleuls a été soumis et approuvé par l'ensemble des membres présents et ayant donné procuration, selon l'article L 2121-31 du CGCT.

### **3.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE**

Le compte de gestion 2023 du budget communal a été soumis et approuvé par l'ensemble des membres présents et ayant donné procuration, selon l'article L 2121-31 du CGCT, compte de gestion concordant parfaitement avec le compte administratif.

### **3.2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET LOTISSEMENT LES TILLEULS – F. MITTERRAND**

Le compte de gestion 2023 du budget Lotissement les Tilleuls – F. MITTERRAND a été soumis et approuvé par l'ensemble des membres présents et ayant donné procuration, selon l'article L 2121-31 du CGCT, compte de gestion concordant parfaitement avec le compte administratif.

### **3.3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le compte de gestion 2023 du budget Assainissement a été soumis et approuvé par l'ensemble des membres présents et ayant donné procuration, selon l'article L 2121-31 du CGCT, compte de gestion concordant parfaitement avec le compte administratif.

## **4.1. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 COMMUNE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

- décide d'affecter au budget 2024 de la commune, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 2 525 742.76 €.

## **4.2. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET LOTISSEMENT LES TILLEULS – F. MITTERRAND**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

- décide d'affecter au budget 2024 du lotissement Les Tilleuls – F. MITTERRAND, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 1 000 €.

### **4.3. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

- décide d'affecter au budget 2024 Assainissement, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :
  - le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 605 256.26 €.
  - La couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 87 877.75 €.

## **5. PROVISIONS POUR CESSIONS DOUTEUSES**

### **5.1. BUDGET PRINCIPAL**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (articles L2321-2 -29° et R2321-2 du CGCT).

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou en présence d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

L'analyse des risques doit être effectuée chaque année et la provision doit être révisée annuellement (à la hausse ou à la baisse).

En 2022, le Conseil Municipal avait provisionné 15 000 €.

En 2023, le Conseil Municipal avait provisionné 5 000 €

Le seuil de déclenchement d'hélios : 15% de créances de plus de 2 ans).

En conséquence, il est nécessaire de provisionner en 2024, 1 602 € arrondi à 1 700 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

## **5.2. BUDGET ASSAINISSEMENT**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (articles L2321-2 -29° et R2321-2 du CGCT).

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou en présence d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

L'analyse des risques doit être effectuée chaque année et la provision doit être révisée annuellement (à la hausse ou à la baisse).

En 2022, le Conseil Municipal avait provisionné 20 000 €.

En 2023, le Conseil Municipal avait provisionné 0 €

Les restes à recouvrer sont de 114 565 €.

Le seuil de déclenchement d'hélios (15% de créances de plus de 2 ans) est de 17 185 €.

En conséquence, il n'est pas nécessaire de provisionner en 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

## **6. VOTE VIREMENT DE CREDITS DE PAIEMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE POUR LE BUDGET COMMUNAL 2024**

La fongibilité des crédits donne la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil d'Administration doit délibérer sur le sujet à l'occasion du vote du budget dans les limites qu'il fixe.

Le taux maximum règlementaire est de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Conformément à l'article 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

Investissement : 7.5 %

Fonctionnement : 7.5 %

## **7. VOTE DES TAXES**

Monsieur le Maire propose de ne pas voter d'augmentation des taux et de voter donc les taux suivants :

Taxe foncière bâtie : 18.43 % (taux communal) + 21.54 % (taux Département)  
Soit un total de 39.97 %  
Taxe foncière non bâtie : 35.09 %  
Cotisation foncière des entreprises : 14.59 %  
Taxe d'habitation : 12.99 % (résidences secondaires et logements vacants)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

## **8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

### **COMMUNE :**

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget primitif communal 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :
  - le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 748 200 €
  - le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 239 327 €
2. DIT que ces écritures seront reprises dans le budget primitif communal 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES = RECETTES = 4 876 483 €

INVESTISSEMENT : DEPENSES = RECETTES = 4 385 655 € (y compris restes à réaliser)

## **9. LOTISSEMENT LES TILLEULS – F. MITTERRAND**

Le Conseil Municipal doit voter le budget primitif 2024 du lotissement Les Tilleuls F. MITTERRAND comme suit :

Conformément à l'instruction comptable M 14,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le budget primitif du lotissement les Tilleuls – rue F. MITTERRAND 2024 comme suit :



	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	401 565 €	401 565 €
Section d'investissement	300 000 €	300 000 €

- CHARGER Monsieur le Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif du lotissement Les Tilleuls F. MITTERRAND 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 du lotissement les Tilleuls – F. MITTERRAND.

## **10. TARIFS ASSAINISSEMENT 2024**

Monsieur le Maire donne lecture des documents remis aux élus pour la tarification 2024 et propose les tarifs sur le budget assainissement comme énoncés dans *l'annexe 1*.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote ces tarifs.

## **11.VOTE DU BP 2024 ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'instruction comptable M 14,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'équilibre du budget primitif Assainissement 2024 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	1 161 922 €	1 161 922 €
Section d'investissement	614 878 €	614 878 €

- CHARGER Monsieur le Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif Assainissement 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 de l'assainissement.

## **12. DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS A L'APPRENTISSAGE**

A reporter : besoin de l'avis du Comité social paritaire en amont mais le Conseil Municipal est d'accord sur le principe de recourir à l'apprentissage.

### **13. CONVENTION POUR « MON CENTRE BOURG A UN INCROYABLE COMMERCE »**

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », des orientations stratégiques ont été prises par les communes de Formerie et Grandvilliers à propos de l'amélioration du commerce de centre-ville.

A ce titre, les 2 communes ont décidé d'accueillir l'évènement « Mon Centre-Bourg A un Incroyable Commerce (MCBAIC) » au sein de la commune de Formerie.

Proposition : le dimanche 13 octobre 2024 lors de la Foire Saint François.

Coût : 20 000 € HT total.

Pour la commune : 1 200 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **14. MODIFICATION TARIFS 2024**

Monsieur le Maire propose de rajouter dans le tableau des tarifs 2024 :

- Installation supplémentaire non autorisée (pour l'installation de manège) : 20 € par jour et par installation.  
(cf délibération du 26.07.2023)
- Concession au colombarium :  
  
Petite plaque : 52 €  
Grande plaque : 94 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

### **15. CONVENTION – FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DES PRISES OPTIQUES SUPPLEMENTAIRES CONSTRUITES FIN 2022/DEBUT 2023**

Le 14 juin 2021, le Conseil Communautaire a validé le principe que les communes prennent en charge financièrement à 100 % la construction des prises optiques supplémentaires 2022 via une convention entre la CCPV et Formerie.

La CCPV, lors de sa réunion du 07 novembre 2022 a validé la mise en place d'un fonds de concours prévoyant une participation financière à hauteur de 50 % de la CCPV pour la construction de ces prises.

Soit : 13 540.40 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **16. CONVENTION DE PARTENARIAT DE GESTION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA PICARDIE VERTE**

Les gestionnaires des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires du territoire de la Picardie Verte (Centre Social Rural du secteur de Marseille en Beauvaisis, Centre Social Rural du canton de Grandvilliers, Centre Social Rural de Songeons, association du Centre Aéré de Moliens assurent une mission d'accueil sur le territoire de la Picardie Verte en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Cette mission s'est traduite pour partie par l'organisation et la gestion d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires au travers de l'accompagnement des communes dans la définition du besoin en matière de prise en charge des enfants scolarisés sur le territoire, et dans l'élaboration de réponses adaptées aux besoins des familles.

A noter que les familles de la Picardie Verte vont et viennent d'un équipement à un autre, sans tenir compte du lieu de résidence.

Aussi et dans le cadre de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (CEJ 2019-2022) signé entre la CAF de l'Oise, la MSA de Picardie et la CCPV, le financement bonifié était versé aux collectivités en fonction de leur soutien financier aux services.

A compter de 2023, ce financement bonifié dit « bonus territoire » est directement versé au gestionnaire qui le déduira des participations des collectivités si la collectivité compétente est elle-même signataire de la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire de la Picardie Verte 2023-2027.

La convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de la mission confiée aux gestionnaires par les collectivités s'agissant de la gestion et du fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires situés sur le territoire de la CCPV.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Don du Sang du 21.02.23** : 37 donateurs
- **Renouvellement CDD jusqu'au 31/12/2024** : Jean-Louis PELTIER

- **Nouveaux contrats aidés à compter du 01/04/2024 :**
  - Vincent DUCHAUSSOY (26h)
  - Emilien VAN AERDE (35h)
  
- **Date commission de travaux :** 06 avril 2024 à 9 heures.

## QUESTIONS DIVERSES

- |                  |  |
|------------------|--|
| Sylvie LEFEBVRE  | Signale la présence régulière de dépôts sauvages de cartons, Place du Jeu de Paume et de déjections canines sur la commune.<br>Monsieur le Maire lui répond qu'il va étudier la possibilité d'installer une caméra aux abords.   |
| Marylène DELATRE | Signale également un dépôt sauvage près du chemin situé en face d'AUCHAN.<br>Demande s'il est toujours prévu de réaliser un accotement pour piétons entre le cimetière et Olivier Automobiles.<br>Monsieur le Maire répond que cette sente était prévue avec le projet de l'installation d'un INTERMARCHE ainsi qu'une piste cyclable.<br>La commune va réfléchir à cet aménagement si le projet n'avance pas. |
| Gérard FOUCARD   | Demande l'avenir du café de la Gare.<br>Monsieur le Maire lui répond qu'il ne dispose plus de licence IV et qu'un particulier a racheté le café pour en faire une maison d'habitation.   |
| Alain GILLES     | Signale que la commune ne dispose pas de panneaux de signalisation pour indiquer les salles des fêtes.<br>Monsieur le Maire demande à Monsieur Joël HUCLEUX de les commander.<br>Il demande également aux organisateurs de manifestations de bien indiquer l'adresse précise des salles.   |
| Hervé LEVEAU     | Informe que le salon des Antiquités a reçu 800 entrées et a récolté 820 € qui a été donné à la Ligue Contre le Cancer.   |
| Joël HUCLEUX     | Informe les élus que les travaux sur le puits de Criquiers sont en cours et que la colonne va être installée. Fin avril, les travaux devraient être achevés.   |

Jean-Paul SOULEZ

Rappelle que le film COCORICO passe le 2 avril 2024 à 20 h à la salle Louis Jouvét.

Sabrina LADANT

Rappelle que l'Amicale du Personnel organise un loto à la salle Louis Aragon le 22 mars 2024.

Séance levée à 22h.